

cours de science actuarielle, mais seulement dans les domaines préliminaires des mathématiques pures. Aucune université ne donne de cours sur tous les aspects de la science actuarielle. A Laval, Queen's, l'Université de Toronto et l'Université du Manitoba, lesquelles sont les universités prééminentes donnant de tels cours au Canada, les étudiants doivent suivre un cours général quand ils sont à l'université, puis ils passent 3 ou 4 des examens actuariels de la Société des actuaires. Quand ils en passent un autre, ils deviennent «Associés» de la Société, et enfin quand ils passent le dernier ils deviennent «Membres». Voilà comment les actuaires établissent leurs titres au Canada et aux États-Unis. Le diplôme universitaire ne suffit pas pour qualifier un actuaire.

Le PRÉSIDENT: Une proposition a été faite au Comité de faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement. Êtes-vous prêts à voter? Dois-je faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement?

Les honorables SÉNATEURS: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Smith, vous le parrain du bill, désirez-vous dire quelque chose maintenant?

Sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je n'ai rien à dire, je pense que cette affaire est en bonnes mains.

Le PRÉSIDENT: Elle sera certainement en bonnes mains avec M. Jackson.

M. JACKSON: Monsieur le président et honorables membres du Comité. Les dentistes, membres de la chambre haute, qui ont expliqué les buts et les intentions de ce bill en seconde lecture à la chambre, ont si bien étudié le sujet dans son ensemble que je pense pouvoir être très bref. Je ferais d'abord remarquer au Comité qu'en premier lieu le Collège qui demande sa constitution en corporation par ce bill n'est pas un organisme enseignant. Il ne s'occupe pas de l'enseignement comme tel, ce n'est pas un organisme délivrant des diplômes.

Ces fonctions sont attribuées à différentes organisations et associations professionnelles auxquelles est dévolue le surveillance de la profession dans chaque province.

J'ajouterais encore que ce Collège est organisé simplement pour conférer le summum de l'aboutissement à un homme qui a gagné ses galons dans la province particulière où il a été diplômé. C'est une reconnaissance d'excellence dans la profession. Il a été copié et désire suivre de très près le bill qui constitua en corporation il y a quelque 40 ans le Collège royal des médecins et des chirurgiens, et nous espérons avoir la même situation dans la profession dentaire que dans la profession médicale. Chacune des associations provinciales responsable de l'administration de la profession dans sa propre province soutient le bill qui vous est présenté maintenant.

Ledit bill a été patronné et est issu de l'Association dentaire canadienne qui représente 99 p. 100 des dentistes dans chaque province. Le bill est le résultat de quatre années d'études par un comité sous la présidence du Docteur Rogers. Nous nous présentons maintenant devant cet organisme pour demander que le bill soit approuvé dans la forme sous laquelle il a été soumis, excepté un amendement mineur conseillé au Comité: A la page 4, ligne 4, article 11, on lit actuellement «Pour la direction et l'administration de ses affaires». Ce qui pourrait mener à la conclusion que le mot «ses» se rapporte aux affaires du conseil plutôt qu'à celles du collège. Il a été proposé d'amender cela de telle manière que l'article se lise «Pour la direction et l'administration des affaires du Collège». Cet amendement a été suggéré, et il est, je pense très acceptable pour les solutions et les pétitionnaires en faveur du bill.

Le PRÉSIDENT: Cet amendement est-il approuvé?